

BULLETIN D'INSCRIPTION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR

A retourner au plus tard le 31 août 2025

Votre emplacement vous sera communiqué le matin même de la manifestation

Je soussigné(e) :

NOM : _____ Prénom : _____
Né(e) le ____/____/____ Dépt : ____ Pays : ____
Domicilié(e) à : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____

Déclare sur l'honneur être :

☐ Particulier et :

Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année. Ne vendre que des objets personnels et usagers. Demande la réservation d'un emplacement de _____ mètres linéaires. (Minimum 2 mètres – véhicule autorisé sur l'emplacement à partir de 6 mètres)

Montant total à régler : _____ €

☐ Professionnel et :

Demande la réservation d'un emplacement de _____ mètres linéaires. (minimum 2 mètres – véhicule autorisé sur l'emplacement à partir de 6 mètres)

Montant total à régler : _____ €

Type de véhicule : _____ Immatriculation : _____ (A compléter)
pour toute réservation de 6 mètres et plus et si le véhicule reste stationné sur l'emplacement

Chèque à l'ordre du : Comité des Fêtes de Sainte Geneviève

Virement: FR76 1870 6000 0058 4101 0017 229

Pièces obligatoires à fournir : •

- **Photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité (particulier et professionnel)**
- **Photocopie du Kbis (professionnel uniquement)**

J'ai pris connaissance du présent règlement de la brocante et m'engage, en le

datant et signant, à le respecter

SIGNATURE

Règlement

Article 1 - Particuliers exposants

Conformément à l'article L 210-2 du code du commerce: "Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballeage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers deux fois par an." Ils devront avoir fourni une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité ainsi que la déclaration sur l'honneur datée et signée.

Article 2 - Professionnels exposants

Aucuns vendeurs en restauration ne seront acceptés sur et en dehors du parcours. Ne seront autorisés que les brocanteurs professionnels (meubles, cartes postales, livres, ...) et les artisans. Ces derniers devront fournir une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité ainsi que leur carte professionnelle ou extrait de Kbis datant de moins de trois mois. Tout contrevenant pourra être invité à quitter les lieux, par les organisateurs ou la gendarmerie, sans prétendre à un remboursement.

A la fin de la brocante, les emplacements seront à nettoyer et aucun objet ne devra rester sur place sous peine de verbalisation.

Article 3 - Horaires

L'installation des stands débutera à 14h. A 15h30, tout stand inoccupé sera redistribué et non remboursé. Les mauvaises conditions météorologiques éventuelles ne donneront pas lieu à un remboursement.

La désinstallation des stands débutera à 22h et aucun accès avec véhicule sur les stands ne sera autorisé avant 22h00.

Article 4 - Parcours

La vente est interdite en dehors du parcours prévu et numéroté par les organisateurs.

Article 5 - Véhicules/parking

Ne seront autorisés sur le site que les véhicules des exposants ayant réservé au minimum 6 mètres linéaires. Dès 15h45, tous les véhicules devront avoir regagné le parking ou être garés à l'emplacement défini par les organisateurs. En effet, pour appliquer les consignes du Plan Vigipirate aucun véhicule ne sera autorisé à entrer ou sortir mis à part les secours.

Article 6 - Sécurité

Pour le bien de tous, la gendarmerie effectuera des rondes et un service de sécurité propre à l'association sera mis en place. Tout exposant devra se soumettre sans consentement au contrôle des organisateurs, de la mairie ou de la gendarmerie.

Article 7 - Inscription

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. L'inscription sera acquise qu'après réception du règlement dûment rempli et signé et des documents demandés. Le jour de la brocante, les emplacements restants disponibles seront vendus aux mêmes conditions. La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement.

Article 8 - Assurances

Tout exposant doit être assuré personnellement.

Article 9 - Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront clôturées le 31 août 2025 à 20h00.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner au plus tard le :

31 août 2025

Bulletin, pièces demandées et règlement à déposer directement en
Mairie ou à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Sainte-Genève
2 rue Maurice Bled
60730 Sainte-Genève

Organisée par et au profit du
Comité des Fêtes de Sainte-Genève
(association loi 1901)

Ne pas jeter sur la voie publique

A colorful illustration of a flea market scene. In the foreground, there are various items for sale: a CD, a boombox, a clock, a bicycle, a small table with a lamp, and a sign that says 'SALE 30%'. In the background, there are people browsing and more market stalls. The overall style is whimsical and festive.

SAINTE-GENEVIÈVE

BROCANTE

Semi-nocturne

Stade Christophe Dallogeville

Particulier Sainte-Genève: 4€/ml - Particulier extérieur: 5€/ml Professionnel: 7€/ml

06 SEPTEMBRE 2025

De 16h00 à 22h00

Réservation: 06.32.20.57.62
ou en flashant le code:

